

**Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux de réfection d'un nid de poule
Route de la Garenne au droit du PS 137 au-dessus de l'A28**

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par Madame MONTANIER Audrey de la société COLAS GROUP INTERNAL située 1 rue du Colonel Pierre Avia - CS81755 - 75730 PARIS Cedex.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux de réfection d'un nid de poule Route de la Garenne au droit du PS 137 au-dessus de l'A28, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Entre le vendredi 04 octobre et le vendredi 11 octobre 2024 inclus pour les besoins du chantier :

ARTICLE 1 – **Durant une journée sur la période considérée**, la circulation sera interdite Route de la Garenne excepté aux riverains.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place par la RD 314, la Route d'Auvours, la Route des Bons Enfants, la Routes des Villiers et la Route de la Garenne.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10- Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

ARTICLE 5 – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire avec un jalonnement adapté à chaque route concernée et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 – Madame Le Maire de la commune, Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 20 septembre 2024

Ampliation :

Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

